

COMMUNE DE SAINTE MARIE DE CUINES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020 À 20 H.

L'an deux mille vingt, le quinze du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Marie-de-Cuines, se sont réunis, en séance ordinaire, au lieu habituel de la mairie à huis clos suite à la situation sanitaire actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe GIRARD.

Il rappelle que le port de masque et la distanciation restent maintenus en raison de la situation sanitaire

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux 13 :

BELHADDAD Abdelhamid, BORDON Gérard, BOZON-VIAILLE Françoise, CORONEL Célia, DA SILVA Emmanuel (arrivé à 21h30), DELEGLISE Christian, GIRARD Philippe, GROS Bernard, LAPERROUSE Madeleine, LEMAITRE Christophe, ROSTAING Laurence, SCHNEIDER Laëtitia, SORNET Emilie.

Etaient Absents : MORVAN Yves, MARTIN-COCHER Olivier.

Avaient donné procuration : MARTIN-COCHER Olivier à GIRARD Philippe
DA SILVA Emmanuel à DELEGLISE Christian

Secrétaire de séance : Madeleine LAPERROUSE

La validation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2020 se fera lors de la prochaine réunion.

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant la refacturation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locataires de la commune.

VOTE : 14 pour

Il sera traité après le point XI.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATION POUR TRANSFERT DES RESTES A REALISER AU SYNDICAT ARC ENERGIES MAURIENNE ;

Gérard BORDON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Fournitures et Distribution d'électricité de la commune ont été transférées au SIVU Arc Energies Maurienne.

Outre le transfert des résultats comptables à la clôture de l'ex-régie de Ste Marie au 31 décembre, il convient de régulariser certaines opérations enregistrées en tant que recettes au budget de la commune en 2020 pour un montant total de 33 730.20 €.

Ces recettes concernent des opérations antérieures à 2020 qui auraient dû être enregistrées dans les comptes de l'ex-régie clôturée au 31 décembre 2019.

Elles se décomposent en :

- Recettes de fonds de péréquation* 2018 2019 pour 26 064 €
- Recettes de fonds de péréquation 2012 2017 pour 6 021 €
- Recettes de compensation par la CSPE* sur l'achat de l'énergie photovoltaïque aux producteurs pour 366 €
- Recettes de compensation par la CSPE sur l'achat de l'énergie photovoltaïque aux producteurs pour 1279.20 €.

Le montant total sera inscrit en dépenses au compte 6 743 Subventions exceptionnelles de fonctionnement du budget communal, pour être transféré au SIVU qui devra délibérer pour accepter cette recette.

VOTE pour autoriser le Maire à inscrire une somme de 33 730.20 € au compte 6 743 du budget communal : 14 pour

* Pour information :

- le fonds de péréquation de l'électricité est un dispositif d'aide permettant de couvrir en partie les charges liées à l'amélioration et la fiabilité des réseaux des Entreprises Locales de Distribution (ELD) situées en zones rurales et jugées moins rentables que les ELD des zones urbaines. En 2020 la commune a reçu 32 085 € (26 064 € + 6 021 €)

- la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) est une cotisation payée par les abonnés. Elle a été créée pour compenser la perte de marge du fait de l'achat de l'énergie photovoltaïque aux producteurs à un prix supérieur au prix de cession du courant par EDF.

II. DELIBERATION DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE TRANSFERT DES RESTES A REALISER CONCERNANT LES COMPETENCES TRANSFEREES AU SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE ;

Pour permettre le transfert des montants enregistrés en 2020 sur le budget communal reçus au titre des compétences transférées au SIVU Arc Energies Maurienne, il faut modifier ainsi le budget communal :

Compte	Libellé	Montant Budget primitif	Modification + ou -	Nouveau montant budgété
739223	Fonds de péréquation	82 064 €	- 26 064 €	56 000 €
615221	Bâtiments publics	35 000 €	- 7 667 €	27 333 €
6743	Subventions exceptionnelles	0	+ 33 731 €	33 731 €
TOTAL		117 064 €	0	117 064 €

VOTE pour autoriser le Maire à effectuer ces modifications du budget communal :14 pour

III. DELIBERATION POUR INTEGRATION DE LA REGIE DE LA CHAMBRE AU SYNDICAT ARC ENERGIES MAURIENNE ET VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS ;

Suite à l'annulation du conseil municipal de La Chambre (au vu de la situation sanitaire impactant certains élus) qui devait voter le 11 octobre 2020 la demande d'intégration de la commune au SIVU, ce point sera traité ultérieurement.

IV. DELIBERATION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA 4C ;

Philippe GIRARD explique que dans le cadre de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme rénové) votée le 27/03/2014, la Communauté de Commune existante pouvait acquérir la compétence Urbanisme 3 ans après la publication de la loi soit le 27/03/2017.

La commune s'était alors opposée à ce transfert de compétence par délibération du 24/01/2017.

Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le 01/01/2012¹ sauf si dans les 3 mois précédent cette date au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Le Maire indique qu'il est souhaitable de conserver cette compétence de proximité afin de maîtriser l'urbanisme sur la commune, le PLU venant d'être approuvé en janvier 2020.

VOTE pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la 4C : 14 pour

V. DELIBERATION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE A LA 4C ET VALIDATION DE L'ARRETE ;

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. Il dispose pour cela de pouvoirs de police.

Philippe GIRARD propose de garder cette compétence de proximité.

VOTE pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police du Maire à la 4C : 14 pour

Un arrêté du Maire entérinera cette décision

VI. DELIBERATION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA DECISION D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LA 4C ;

La création d'une aire d'accueil des gens du voyage est une obligation pour un EPCI de plus de 5 000 habitants.

Philippe GIRARD propose de conserver cette compétence à la commune et de s'opposer à la décision de transfert à la 4C.

VOTE pour s'opposer au transfert de la décision d'accueil des gens du voyage : 14 pour

VII. DELIBERATION DES TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR ;

Cette taxe a été instaurée depuis 2 ans et s'applique aux professionnels (hôtels) et aux meublés loués par des particuliers. Elle génère une recette annuelle de 13 000 € pour la commune.

Son montant varie suivant le type d'hébergement. La tarification départementale s'applique.

- 0.20 €/ personne/jour pour un particulier
- 0.50 € pour le Grand Châtelard (hôtel 1 *)
- 0.80 € pour le B&B (hôtel 2*)

M. le Maire propose de maintenir cette taxe en 2020 et la révision du montant pour une application à compter du 01/01/2021.

VOTE : 14 pour

VIII. DELIBERATION DES TARIFS 2020 DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES ;

Abdelhamid BELHADDAD rappelle que certaines associations (ACCA, Union Bouliste, centre équestre) occupant les salles qui leur sont dédiées règlent leurs factures d'eau, d'électricité et de chauffage.

Par équité, une participation de 150 € sera demandée aux associations qui occupent nos salles à l'année (L'écho des montagnes, Om Shanti danse Orientale, Yoga, Taekwondo, etc...)

Pour information :

- La salle de la cantine sera réservée uniquement à DECLICC
- la salle de musique pourra servir ponctuellement de salle de réunion pour les associations ne disposant pas de salle attitrées.

Nous proposons les tarifs de locations suivants dans le tableau ci-joint.

VOTE : 14 pour

IX. PRESENTATION ET DELIBERATION DU TARIF 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT HORS TAXES;

Christian DELEGLISE rappelle les différents éléments composant notre réseau.

Avant d'arriver au robinet de l'abonné, l'eau est :

- captée au niveau de nos sources (3 à l'Uliette, 2 au Jet, 2 au Mont et 1 au Solliet).
- stockée au niveau de nos réservoirs :
 - Le réservoir de Champfleury (capacité de 300 m³) alimenté par les sources de l'Uliette, du Jet et du Solliet
 - Le réservoir du Mont (capacité de 30 m³) alimenté par les sources du Mont et une dérivation de l'adduction de Champfleury
 - Le réservoir de la Tour (capacité de 300 m³) alimenté par les surplus du réservoir du Mont

- distribuée aux abonnés grâce à 16 km de canalisations.

Puis elle est traitée par notre station d'épuration avant d'être rejetée à l'Arc.

Ces différentes étapes demandent des travaux d'entretien et d'investissement réguliers afin de garantir une alimentation en eau pérenne et de qualité.

Philippe GIRARD rappelle que depuis 2017, le tarif de l'eau est de 0.5 € HT/m³ et celui de l'assainissement de 0.6 € HT/m³ plus 12 € d'abonnement annuel pour chaque service (soit un prix total de 1.3 € HT/m³ et de 1.795 € TTC/m³).

Christian DELEGLISE ajoute que le tarif appliqué à Ste Marie ne permet pas d'équilibrer le budget de l'eau/assainissement sans **un fort abondement du budget communal (70 000 €)** afin de permettre des travaux d'investissement (travaux sur le réservoir du Mont, voir le procès verbal du conseil municipal du 22 septembre 2020)

Une révision des tarifs est donc indispensable.

Dans le tableau ci-dessous, Christian DELEGLISE présente une proposition de tarification sur la base de 120 m³ :

Les différents paramètres	Tarification actuelle	Nouvelle proposition de tarification
Abonnement eau	12€ /an soit 0,1€ /m ³	24€ /an soit 0,2€ /m ³
Abonnement assainissement	12€ /an soit 0,1€ /m ³	24€ /an soit 0,2€ /m ³
Consommation eau	0,5€ / m ³	0,6€ / m ³
Consommation assainissement	0,6€ / m ³	0,7€ / m ³
Prix ht	1,3€ / m ³	1,7€ / m ³
Taxes de : 1. préservation des ressources en eau	0,05€ / m ³	0,05€ / m ³
2. Redevance pollution eau	0,29€ / m ³	0,27€ / m ³
3. Modernisation des réseaux de collecte assainissement	0,155€ / m ³	0,15€ / m ³
Prix ttc	1,795€ / m ³	2,17€ / m ³

Si on calcule le montant de la facture pour une consommation annuelle de 120 m³ (consommation moyenne pour un foyer de 4 personnes) :

Les différents paramètres	Tarification actuelle	Nouvelle proposition de tarification
Abonnement eau	12€ /an soit 0,1€ /m ³	24€ /an soit 0,2€ /m ³
Abonnement assainissement	12€ /an soit 0,1€ /m ³	24€ /an soit 0,2€ /m ³
Consommation eau	0,5€ X 120 = 60€	0,6€ X 120 = 72€
Consommation assainissement	0,6€ X 120 = 72€	0,7€ X 120 = 84€
Taxes de * (somme des 3)	0,495 X 120 = 59,4€	0,47 X 120 = 56,4€
Total facture ttc	215,40 €	260,40 €

Pour l'abonné :

La nouvelle proposition entraînerait une augmentation de 45 €/an soit 3.75 €/mois.

La hausse du coût de l'abonnement pénalise certes les petits consommateurs mais assure aussi une recette certaine pour le budget de l'eau.

Nous sommes conscients qu'une augmentation n'est jamais la bienvenue mais nous devons être des élus responsables. Au vu des travaux importants à réaliser sur nos réseaux humides,

nous n'avons pas le choix si nous voulons assurer pour l'avenir une alimentation en eau constante et de qualité.

Ceci ne sera possible qu'en effectuant un entretien et un renouvellement réguliers de notre réseau d'eau et d'assainissement.

Pour le budget communal :

- Les tarifs actuels ont généré une recette de 80 231 € au compte administratif de l'eau/assainissement 2019 mais également une dépense de 22 150 € (total des taxes reversées à l'Agence de l'Eau*)

* l'Agence de l'Eau redistribue le montant des taxes aux collectivités éligibles pour les aider à financer leurs travaux. Sont éligibles les collectivités qui ont un prix de l'eau suivant la charte tarifaire départementale.

En 2019 pour la Savoie : 1.4 €/m³ HT pour l'eau et 1.4 €/m³ HT pour l'assainissement soit un prix total de 2.8 €/m³ HT.

- La nouvelle proposition engendrerait une recette de 17 000 €. De plus, elle montrerait notre effort pour pouvoir prétendre à l'obtention de subventions même si nous sommes encore en-dessous des conditions d'éligibilité.

En fait plus le prix du service est élevé, plus les communes sont aidées.

VOTE pour la nouvelle tarification proposée : 12 pour, les élus ne faisant pas jouer leur procuration, et Gérard BORDON ne prend pas part au vote)

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur en avril 2021.

Pour information :

- le prix du service eau/assainissement pratiqué par le SIEPAB est de 3.976 €/m³ TTC.
- l'eau et l'assainissement deviendront en 2026 une compétence de la 4C.

X. DELIBERATION ACCEPTATION EN NON-VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ;

Deux créances irrécouvrables doivent être inscrites en non-valeur sur le budget de l'eau :

- une créance de 117.60 € datant de 2012 suite aux impayés d'un particulier
- une créance de 3 131 € suite à la liquidation judiciaire de l'hôtel Ibis Budget.

VOTE : 14 pour

XI. FINALISER L'INTEGRATION DES MEMBRES NON-ELUS DANS LES COMMISSIONS ;

Pour la commission Voirie-Bâtiments :

- Pierre ARNAUD
- Christian BARATTA
- Hervé GILET

Pour la commission Eaux-Forêts :

Serge ARLAUD

Pour la commission CCAS :

Aurélien TRUCHET

XII. REFACTURATION DE LA TEOM AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE

- Pour les locataires de la Mairie : 106 €
- pour le locataire de l'appartement de la bibliothèque : 126 €
- pour les gérants du "Grand Châtelard" : 453 €
- pour les associations : 30 € pour l'ACCA, 50 € pour DECLICC, 60 € pour l'Union Bouliste, 100 € pour le centre équestre

VOTE : 14 pour

Pour information, en 2020 sur proposition des élus de Ste Marie, la 4C a pris à son compte une partie de l'augmentation de la TEOM facturée par le SIRTOMM pour que les communes conservent le même taux de facturation.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Françoise BOZON-VIAILLE annonce la réunion du conseil d'école le 3 novembre.
- Une commission Finances se tiendra le 4 novembre 2020.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 18 novembre à 20h.
- Les élus et la 4C ont rencontré M. GERBER, boulanger-pâtissier, qui souhaite s'installer dans notre zone d'activités.
- L'AS24 va quitter notre commune et le bassin économique de la 4C pour s'implanter sur la communauté de communes Porte de Maurienne.
- La 4C a reconduit les aides à destination des commerçants et des artisans en difficulté suite à la crise sanitaire.
Une transaction est en cours entre La 4C, qui a la compétence économique depuis 2017, et la SFTRF, concernant l'achat d'un terrain situé dans la zone en face de l'AS24.
- Le Souvenir Français remercie la commune suite au financement du voyage de Clément NEIL, notre jeune porte-drapeau, à Paris et à Colombey-Les-Deux-Eglises dans le cadre de l'année De Gaulle.
- Un administré a envoyé un courrier demandant la réouverture de la route des Iles et une réponse sera apportée.
Abdelhamid BELHADDAD précise que pendant cette période d'essai le but est de restreindre la circulation et de limiter la vitesse sur cette voie. De nombreuses voitures empruntent cette route à grande vitesse la rendant impraticable pour les familles.
De plus cet axe a été retenu dans le futur itinéraire cyclable de Maurienne.

Un comptage du nombre de véhicules avait été fait avant la mise en place de ce dispositif, un autre sera fait pendant cette période. Suivant le résultat constaté, l'accès pourra être plus restrictif.

- Un appel a été lancé pour venir en aide aux sinistrés du Var et nous étudierons un don de la commune.

- Suite à la sortie de son livre ‘‘L’Aura’’ Yves PASQUIER propose une soirée veillée à la salle polyvalente pour le présenter aux habitants de la commune.

- Deux habitations vont voir le jour route de Grand Rubot.

- Christian DELEGLISE rappelle la visite en forêt demain vendredi 16 octobre à 13 h.

La séance s’achève à 23 heures.